



République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement**  
**à la limite des communes de DESCARTES et BUXEUIL**  
**à l'occasion du Feu d'Artifice du 5 septembre 2026**  
**Communes de DESCARTES et BUXEUIL**

**N°2026 ST 131**

OooOooO

**Le Maire,**

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.22-13-2,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion des manifestations du 5 septembre 2026, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Pont Henri IV :** Le pont sera interdit à la circulation automobile et piétonne du 5 septembre 2026 à 8h00 au 6 septembre 2026 à 6h00. L'accès sera interdit à partir des panneaux des communes de BUXEUIL et DESCARTES.

**Article 2 : Quai Couratin :** du « Café des pêcheurs » à la Rue des Champs Marteaux, le stationnement et la circulation seront interdits du 5 septembre 2026 à 8h00 au 6 septembre 2026 à 6h00.

**Article 3 : Rue de la Saulaie :** du Quai Couratin à la Rue des Champs Marteaux, le stationnement et la circulation seront interdits du 5 septembre 2026 à 8h00 au 6 septembre 2026 à 6h00.

**Article 4 : Rue Balzac :** de la Rue du Commerce à l'Impasse Notre-Dame, le stationnement et la circulation seront interdits du 5 septembre 2026 à 8h00 au 6 septembre 2026 à 6h00.

**Article 5 :** La signalétique réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux de Descartes.

**Article 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et verbalisables conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 7 :** Messieurs les Maires et Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Descartes et des Ormes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- Le Service Culturel,
- La Police Municipale de Descartes,
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers des Ormes,
- C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade des Ormes,
- Kevin CLAVEAU, services techniques municipaux de Descartes.

OooOooO

Fait à Descartes le 02/09/2026.

Publié le 03/09/2026.

Fait à BUXEUIL, le 03/09/2026  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Luc MASSE



Fait à DESCARTES, le 2 Septembre 2026  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Joël MOREAU

